



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	29
Pouvoirs.....	08
Excusés.....	05
Absent.....	01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FÉVRIER 2026**

N°2026-02-01 : COMMUNICATION DU MAIRE – ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Le vendredi 20 février 2026 à 19h08, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Madame Kaïssa BOUDJEMAÏ, 1^{ère} Adjointe, suite à la convocation faite le jeudi 5 février 2026.

Présents :

BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MAUROBET Catherine	GUIMARAES Odette	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
COLLET Marie-Madeleine	LE COZ Lucie	DJABALI Sara
LEROUX Pierre-Olivier	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERTHE Éloïse	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie-Catherine	CARRATALA Henri	BITATSI-TRACHET Françoise
ROSSINI Christel	TRILLAUD Laurent	

Pouvoirs :

MARTIN Pierre-Yves	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
AÏDOUDI Salem	à MILOTI Donni
ADLANI Myriam	à HERRMANN Marie-Catherine
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
CHASSAIN Clément	à FOURNIER Marine
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence

Excusés :

BONINI Bruno	HAMZA Ali	MICONNET Olivier
KOUCEM Yacine	MAKHLOUF Dounia	

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Marie-Catherine HERRMANN a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260227-2026-02-01-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme BOUDJEMAÏ, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-05-05 du 23 mai 2025 portant modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 10 février 2026 ;

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises depuis la précédente réunion ;

Considérant que la présente délibération vaut note de synthèse ;

Après en avoir délibéré ;

Article 1 : **Prend acte** de la communication des décisions prises, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 1 : Liste des décisions prises du 24 octobre 2025 au 5 janvier 2026 ;

Annexe 2 : Liste des marchés passés du 25 octobre 2025 au 31 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance le vendredi 20 février 2026.

Marie-Catherine HERRMANN
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



date de publication : le 27/02/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260227-2026-02-01-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

N°2026-02-01 : Communication du Maire – Article L. 2122-22 du CGCT

Annexe N°1

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 24 OCTOBRE 2025 AU
5 JANVIER 2026**

Numéro de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
2025-065	03/11/2025	Décision portant « Bail Antenne relais » soumis à l'article 1709 du code civil terrain communal de Livry-Gargan chemin de Vaujourns à 93190 Livry-Gargan – cadastré section D – Parcelle 201 TOTEM FRANCE
2025-066	05/11/2025	Décision portant demande de subvention à la région Ile de France pour la mise en place d'action de sensibilisation à la biodiversité a destination du public scolaire et du grand public dans le cadre du dispositif « reconquête de la biodiversité »
2025-067	13/11/2025	Décision portant convention d'occupation du domaine public communal à conclure avec l'IEM Maurice Coutrot relative l'utilisation du gymnase Jacob, salle de gymnastique spécialisée.
2025-068	21/11/2025	Décision portant abrogation de la décision n°2025-044 et conclusion d'une nouvelle convention d'occupation précaire d'un logement – Sis 40 Vieux Chemin de Meaux au profit de Mme Carine Jean
2025-069	21/11/2025	Décision portant abrogation de la décision n°2025-043 et conclusion d'une nouvelle convention d'occupation précaire d'un logement – Sis 40 Vieux Chemin de Meaux au profit de M. Fayssal Belghazi
2025-070	10/12/2025	Décision portant sur le versement d'une aide financière aux livryens pour l'automatisation de leur portail



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

« BAIL ANTENNE RELAIS » SOUMIS A L'ARTICLE 1709 DU CODE CIVIL

**Terrain Communal de LIVRY-GARGAN
Chemin de Vaujours à 93190 LIVRY-GARGAN
Cadastré section D – Parcelle 201
TOTEM FRANCE**

N°2025 - 065

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2211-1, L2212-1

Vu le Code Civil, notamment son article 1709 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la société TOTEM France vient aux droits successivement des sociétés FRANCE TELECOM et ORANGE FRANCE dans l'exécution et les obligations du contrat de bail initial conclu le 25 octobre 1996 ainsi que de ses deux avenants des 23 octobre 2002 et 6 mai 2021 ;

Considérant la demande formulée par la Société TOTEM France par courriel du 8 août 2024 sollicitant le renouvellement de la convention de bail avec modification des conditions suivantes :

- « une durée de 12 ans, renouvelable par période de 6 ans avec une dénonciation possible de 24 mois avant la date d'expiration ;
- un loyer annuel fixe actualisé à 9665,83 euros, révisé de 2 % par an »

Considérant les pourparlers conduit entre la Ville et la société TOTEM sur un nouveau projet de bail, rédigé par la Ville ;

Considérant l'accord donné par la société TOTEM à la Ville sur le projet refondu, par courriel du 24 juillet 2025 ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260227-2026-02-01-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De la résiliation par anticipation du bail du 25 octobre 1996 ainsi que de son avenant du 23 octobre 2002, emportant de manière anticipée, modification de la durée du bail pour 12 années, soit du 23 octobre 2002 au 23 octobre 2014, renouvelée ensuite par période de trois (3) années dont le dernier terme prendra fin le 22 octobre 2026.

ARTICLE 2 : De substituer à cette convention de 1996 et à son avenant de renouvellement, le nouveau bail refondu et négocié qui comprendra entre autres les conditions suivantes :

- Article 3 : « date d'entrée en vigueur » : **1^{er} janvier 2026** ;
- Article 4 : « durée » : 12 ans, renouvelable dans les mêmes termes et aux mêmes conditions, par périodes successives de 6 ans (six ans), sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, 18 mois (dix-huit mois) avant le terme du bail ou de son renouvellement.
- Article 12 : « Loyer » : fixé à la somme de **11.000** euros sera révisé chaque année selon la formule suivante : dernier Indice ICC T1 connu) / (Indice année précédente ICC T1).
- Le loyer est payable à terme à échoir, soit le 1^{er} janvier de chaque année pour la totalité de l'année à venir.
- S'agissant de l'année 2026, la société TOTEM France devra s'acquitter du loyer :
 - o Pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
 - o Augmenté de la somme due, *au prorata temporis*, pour le loyer ayant couru sur la période du 23 octobre 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé auprès de Monsieur le Maire de la commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex)
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LIVRY-GARGAN, le 03 NOV. 2025



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260227-2026-02-01-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ÎLE DE FRANCE POUR LA MISE EN PLACE D'ACTION DE SENSIBILISATION A LA BIODIVERSITE A DESTINATION DU PUBLIC SCOLAIRE ET DU GRAND PUBLIC DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITE »

Livry-Gargan, le 05 NOV. 2025 N° 2025- 066

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Considérant que la ville de Livry-Gargan, située au sein d'une zone urbaine dense, s'engage pour préserver le cadre de vie et renforcer la nature sur son territoire qui accueille des milieux naturels, semi-naturels, des espaces boisés, des milieux ouverts ainsi que des zones humides ;

Considérant que, compte-tenu de la diversité des espèces et des milieux présents sur son territoire, la ville s'engage à travers plusieurs actions à préserver et à valoriser la biodiversité (adhésion à la charte Métropole Nature, mise en place de l'écopâturage, création d'îlots de fraîcheurs) ;

Considérant qu'un plan d'actions a été défini et est mis en œuvre sur l'ensemble de la commune pour favoriser et préserver la biodiversité ;

Considérant que dans ce cadre, la ville souhaite amplifier ses actions de sensibilisation à la biodiversité à destination du public scolaire et du grand public.

Considérant qu'en partenariat avec l'association la Ligue pour la Protection des Oiseaux et l'association Faune Alfort, Livry-Gargan souhaite s'engager sur un programme d'animations pour une durée de cinq ans ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Région Île de France dans le cadre du dispositif « Reconquête de la biodiversité » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Région Île de France afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Région Île de France dans le cadre du dispositif « Reconquête de la biodiversité » afin qu'elle apporte son soutien à la mise en place d'actions de sensibilisation à la biodiversité à destination du public scolaire et du grand public sur la commune de Livry-Gargan ;

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Actions de sensibilisation à la biodiversité à destination du public scolaire et du grand public		Région Ile de France « Reconquête de la biodiversité »	10 000,00 €	34,7 % (50% Plafonné à 20 000 € de dépenses)
Animations « Faune-Alfort -Île de France » 2026-2030	14 750,00 €			
Animations « Ligue de Protection des Oiseaux » (LPO)	10 500 €			
Achat de nichoirs COBALYS Espaces Verts	3 576 €			
		Commune de Livry-Gargan	18 826,00 €	65,3 %
		<i>Dont Fonds Propres</i>		
TOTAL	28 826,00 €	TOTAL	28 826,00 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260227-2026-02-01-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A CONCLURE AVEC L'IEM MAURICE COUTROT RELATIVE A L'UTILISATION DU GYMNASSE JACOB, SALLE DE GYMNASTIQUE SPECIALISEE

Livry-Gargan, le 11 3 NOV. 2025

N°2025- 067

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-10 et 10-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de l'IEM MAURICE COUTROT, du 27 aout 2025, tendant à obtenir l'occupation du gymnase Jacob, salle de gymnastique spécialisée afin d'organiser un projet gymnastique;

Vu la convention à conclure avec l'IEM MAURICE COUTROT, relative à l'utilisation du gymnase Jacob, salle de gymnastique spécialisée;

Considérant que l'objet de la convention vise à permettre l'organisation des projet gymnastique organisées par l'IEM MAURICE COUTROT, du 23 mars au 04 juillet 2026, les lundis, de 13h à 16h;

Considérant que cette manifestation s'effectuera sur le gymnase Jacob, salle de gymnastique spécialisée, sous l'autorité de gestion de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'IEM MAURICE COUTROT, une convention relative à l'utilisation du gymnase Jacob, salle de gymnastique spécialisée, sis 2-16 avenue Ferre à Livry-Gargan.

ARTICLE 2 : La convention est conclue du 23 mars au 04 juillet 2025, les lundis, de 13h à 16h

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
ABROGEANT LA DECISION N°2025-044**

**NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
D'UN LOGEMENT**

**Sis 40, Vieux Chemin de Meaux
au profit de Madame Carine JEAN**

Livry-Gargan, le 12 1 NOV. 2025 N°2025 - 068

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2211-1 et L2212-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1 et L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la convention initiale de location de logement, sis 40 Vieux Chemin de Meaux au profit de Madame Carine JEAN, prenant effet à compter du 27 octobre 2010 est conclu pour une durée de trois ans et est renouvelable par une expresse reconduction ;

Considérant que ladite convention initiale vise à permettre aux fonctionnaires de police du secteur de la commune, de faciliter leur installation sur la ville et l'exercice de leur fonction ;

Considérant que Madame Carine JEAN est désormais affecté au commissariat d'Aubervilliers, elle n'est plus dans le secteur de la commune, mais qu'il convient d'établir une nouvelle convention pour une durée d'un an et ce afin de ne pas laisser un appartement sans occupant ;

Considérant que des avenants n°1, n°2 et n°3 de renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement, sis 40 Vieux Chemin de Meaux, ont été accordés à Madame Carine JEAN ;

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention d'occupation du logement à durée limitée pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026, jointe à la présente ;

Considérant que ladite convention comportait une omission en son article 3 « Loyers, charges et taxes », qui a été rectifiée par avenant du 16 octobre 2025.


DÉCIDE

Article 1 : De consentir à la prorogation de la location d'un logement au profit de Madame Carine JEAN, dans l'intérêt public local et afin de ne pas laisser un logement inoccupé ;

Article 2 : La nouvelle convention d'occupation précaire d'un logement est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026 ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé auprès de Monsieur le Maire de la commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex)
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
ABROGEANT LA DECISION N°2025-043**

**NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
D'UN LOGEMENT**

**Sis 40, Vieux Chemin de Meaux
au profit de Monsieur Fayssal BELGHAZI**

Livry-Gargan, le 21 NOV. 2025 N°2025 - 069

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2211-1 et L2212-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200- 1 et L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la convention initiale de location de logement, sis 40 Vieux Chemin de Meaux au profit de Monsieur Fayssal BELGHAZI, prenant effet à compter du 1^{er} août 2007 est conclu pour une durée de trois ans et est renouvelable par une expresse reconduction ;

Considérant que ladite convention initiale vise à permettre aux fonctionnaires de police du secteur de la commune, de faciliter leur installation sur la ville et l'exercice de leur fonction ;

Considérant que Monsieur Fayssal BELGHAZI est désormais affecté au commissariat de Sevran, il n'est plus dans le secteur de la commune, mais qu'il convient de renouveler une nouvelle fois la convention pour une durée d'un an et ce afin de ne pas laisser un appartement sans occupant ;

Considérant que des avenants n°1, n°2 et n°3 de renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement, sis 40 Vieux Chemin de Meaux, ont été accordés à Monsieur Fayssal BELGHAZI ;

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention d'occupation du logement à durée limitée pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026, jointe à la présente.

Considérant que ladite convention comportait une omission en son article 3 « Loyers, charges et taxes », qui a été rectifiée par avenant du 27 octobre 2025.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260227-2026-02-01-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

DÉCIDE

Article 1 : De consentir à la prorogation de la location d'un logement au profit de Monsieur Fayssal BELGHAZI, dans l'intérêt public local et afin de ne pas laisser un logement inoccupé ;

Article 2 : La nouvelle convention d'occupation précaire d'un logement est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026 ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé auprès de Monsieur le Maire de la commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex)
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**DÉCISION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX
LIVRYENS POUR L'AUTOMATISATION DE LEUR PORTAIL**

N° 2025 - 070

Livry-Gargan, le 10 DEC. 2025

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2122-22 et 2122-23 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment en ses articles L110-1, L 200-1 et L.200-8 ;

Vu la délibération n°2024-06-50 du 20 juin 2024 approuvant la mise en place d'une aide financière pour l'automatisation des portails des maisons individuelles à destination des livryens ;

Considérant la faible offre de stationnement sur la voie publique offerte par la Commune, et afin d'encourager les Livryens à stationner leur véhicule au sein de leur propriété et de permettre l'amélioration du taux de rotation du stationnement public, une aide financière pour l'automatisation des portails des maisons individuelles a été décidée ;

Considérant le montant maximum de l'aide financière octroyée, soit la somme de 400 € (quatre cents euros), par foyer fiscal et par lieu de résidence ;

Considérant les conditions d'éligibilité à l'aide arrêtées, consistant en la fourniture d'une facture originale d'achat, d'un descriptif du stationnement existant sur la parcelle, d'un engagement sur l'honneur, d'un justificatif de domicile de moins de 3 (trois) mois, d'une pièce d'identité et d'un relevé d'identité bancaire ;

Considérant qu'outre ces conditions, seuls les 100 (cent) premiers dossiers complets pourront prétendre à cette aide par année civile ;

Considérant que 34 (trente quatre) dossiers déposés entre le 1^{er} janvier 2025 et le 19 novembre 2025, dont 5 (cinq) pour la période du 17 octobre 2025 au 19 novembre 2025, répondent aux critères d'éligibilité définis,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au versement d'une aide financière pour un montant de 400 € (quatre cents euros) par personne aux riverains suivants :

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260227-2026-02-01-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Permanent
Zone bleue
Page 1 | 2

- Mme Houaria BENDJEBBOUR, épouse DAHMANI - 57 allée Danton,
- M. Nassim BENOURI - 6 bis avenue Sermajor,
- M. Kevin GOMES - 20 rue du Château,
- M. Jean DE BOTTON - 73 allée de Chartres,
- M. Christophe RUCLI - 12 rue de l'Argonne.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



Direction des Affaires Juridiques et des Moyens Généraux - Service de la Commande Publique

LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSÉS DU 25 OCTOBRE 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260227-2026-02-01-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

TRAVAUX - AVENANTS

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT
2023-045	Travaux d'extension de l'école VAUBAN Lot n°8 : Revêtements de sols muraux Marché notifié le 18/09/2023 AVENANT 1	SGD GALLO (93-AULNAY SOUS BOIS)	28/11/2025	<p>Modifications introduites par l'avenant :</p> <p>1)Suppression de prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Moins-value chappe de rattrapage sols souples école maternelle RDC et étage 24 108,00 € HT •Moins-value chappe de rattrapage sols souples centre de loisirs RDC et étage 28 686,00 € HT <p>Le total est donc de : - 52 794,00 €</p> <p>2)Ajout de prestations de prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Ragréage complémentaire école maternelle étage 1 994,00 € HT •Ragréage complémentaire centre de loisir étage 2 484,00 € HT <p>Le total est donc de 4 478,00 €</p> <p>Montant de l'avenant 1 : - 48 316,00 € HT soit - 57 979,20 € TTC moins value : -22,07% Nouveau montant du marché : 170 578,04 € HT soit 204 693,65 € TTC</p>
2023-042	Travaux d'extension de l'école VAUBAN Lot n°5 : Menuiseries extérieures – serrurerie Marché notifié le 18/09/2023 AVENANT 2	AFD (77-COURTRY)	14/11/2025	<p>Modifications introduites par l'avenant 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Fourniture et pose d'un châssis acier en eco 50 vitré 1 252,38 € HT •Réalisation de sabots métalliques 10 600 € HT •Fourniture et pose de clôture, de renforts pour CTA 57 969,67 € HT <p>Montant de l'avenant 2 : 69 822,05 € HT soit 83 786,46 € TTC plus value de : 13,56% Nouveau montant du marché : 585 703,05 € soit 702 843,66 € TTC</p>

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260227-2026-02-01-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

SERVICES

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DUREE	MONTANT TTC (annuel ou par opération)
2025C094	Lecture concert à la Médiathèque	Association Production Grand Angle (75-PARIS)	29/10/2025	Le 18 octobre 2025	950,00 €
2025C124	Spectacle "Il a la côte DEVOS" au Centre Culturel Yves Montand	BILLAL CHEGRA PRODUCTION (75-PARIS)	29/10/2025	Le 21 novembre 2025	22 155,00 €
2026C005	Spectacle Jeanfi Jansses-Tombé du Ciel	CHCUT DISCRET PRODUCTION (75-PARIS)	29/10/2025	Le 10 janvier 2026	15 825,00 €
2025C095	Entretien de la tribune télescopique installée dans la grande salle à l'Espace Jules Verne	Sté HUGON (46-MERCUES)	04/11/2025	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Montant forfaitaire pour une visite annuelle : 2 220 € TTC
2025C120	Fourniture et livraison de terre végétale	SIG BTP (75-PARIS)	05/11/2025	2 semaines à compter de la notification du marché	33 586,80 €
2025M061	Contrôle et vérifications périodiques obligatoires des bâtiments communaux	APAVE (92-COURBEVOIE)	04/11/2025	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT
2025M052	Capture et prise en charge d'animaux sur la voie publique Lot n°1 : Capture et prise en charge d'animaux sur la voie publique de moins de 40kg	SACPA (47-CASTELJALOUX)	14/11/2025	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Les prestations seront réglées par un prix global forfaitaire d'un montant de 36 270,42 € TTC selon DPGF
2025M048	Vérification et maintenance corrective des installations de désenfumage	RIF (77-CARNETIN)	28/11/2025	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Le marché prend la forme, d'une part, d'un marché ordinaire qui donne lieu à un prix global et forfaitaire pour l'ensemble de la maintenance préventive annuelle et, d'autre part, d'un accord-cadre qui sera exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande pour la maintenance corrective ou dépannage. Les prestations exécutées sous forme d'un accord-cadre à bons de commande est conclu sans minimum et avec un maximum annuel de 10 000 € HT pour la vérification annuelle. Pour un montant de 3 981,60 € TTC pour la maintenance préventive annuelle selon DPGF
2025M047	Maintenance préventive et corrective des moyens de secours des bâtiments communaux	RIF (77-CARNETIN)	28/11/2025	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Le marché prend la forme, d'une part, d'un marché ordinaire qui donne lieu à un prix global et forfaitaire pour l'ensemble de la maintenance préventive annuelle et, d'autre part, d'un accord-cadre qui sera exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande pour la maintenance corrective ou dépannage. Les prestations exécutées sous forme d'un accord-cadre à bons de commande est conclu sans minimum et avec un maximum annuel de 16 000 € HT pour la vérification annuelle. Pour un montant de 18 635,40 € TTC pour la maintenance préventive annuelle selon DPGF
2025C147	Maintenance du logiciel Planitech pour le service des sports	JES (44-SAINT-HERBLAIN)	28/11/2025	A compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et renouvelable pour une période d'un an dans la limite de 3 renouvellements	1 231, 35 € HT pour la maintenance annuelle
2025C146	Maintenance d'hébergements des applications Axel/Intervax	TEAMNET (75-PARIS)	01/12/2025	A compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et renouvelable pour une période d'un an dans la limite de 3 renouvellements	Pour un montant annuel de 39 650,40 € TTC pour la maintenance annuelle
2025A103	Maintenance préventive et curative des aires de jeux	RECRE'ACTION (77-SERRIS)	26/12/2025	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	Accord cadre sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT
2025C118	Permanence hebdomadaire d'accès aux droits et d'accompagnement des femmes victimes de violences	CIDFF 93 (93-LA COURNEUVE)	27/11/2025	Un an à compter du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et renouvelable 3 fois par reconduction	7 170,00 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260227-2026-02-01-DE
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026